



Direction générale des services
Réf. DGS/GM

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 9 MARS 2021

Compte rendu affiché le **16 MARS 2021**

Date de la convocation : 03/03/2021

Date d'affichage : 03/03/2021

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, notamment le I et le II de l'article 6 qui précise les modalités d'organisation de réunion des organes délibérants des collectivités territoriales,

L'An deux mille vingt et un et le neuf mars à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle dite « Le Vignarès », sise chemin du Moulin neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité afin de respecter les règles sanitaires en vigueur de distanciation sociale, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Etant précisé que l'accès au public n'était pas autorisé sauf pour les journalistes ou les personnes qui justifiaient d'un motif professionnel pour y assister.

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, Adjointe, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'extrait des délibérations de la séance du 02/02/2021 a été distribué.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le compte rendu de la séance du 02/02/2021 appelle des observations.

Le compte rendu du Conseil municipal du 02/02/2021 est approuvé à l'unanimité.

1. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur BARHELEMY présente à l'assemblée un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-8, L.2312-1 et D.2312-3,

Après avoir entendu en séance un résumé du rapport d'orientation budgétaire exposé par Monsieur BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après avoir été invité par Monsieur le Maire à en débattre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

■ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations générales du budget 2021, étant précisé qu'aucun conseiller municipal n'a souhaité prendre la parole pour engager le débat.

2. AIDE AUX BARS, CAFÉS ET RESTAURANTS IMPACTÉS PAR LE DEUXIÈME CONFINEMENT DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN 2021 – REMISE GRACIEUSE

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la délibération n° 2015/36 du 30 mars 2015 portant sur la redevance pour l'occupation du domaine public à usage commercial,
Vu la délibération n° 2020-06/19 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant sur l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à usage commercial pour l'année 2020,
Vu l'Instruction NOR BCRZ1100057J du 16 décembre 2011 des Finances publiques relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales n° 11-022-MO,

Considérant la demande de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Vaucluse (UMIH 84) portant sur la reconduction, en 2021, de l'exonération de la taxation des terrasses sur le domaine public,

Considérant le contexte particulier de l'épidémie Covid-19 et les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire qui impacte les bars, cafés et restaurants de la Commune,
Considérant les différentes mesures de fermeture administrative qui frappent les bars, cafés et restaurants depuis le deuxième confinement instauré en octobre 2020,
Considérant la liste des bars, cafés et restaurants redevables de la redevance d'occupation du domaine public à usage commercial,
Considérant les titres émis au nom de ces redevables,
Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les bars, cafés et restaurants de Valréas dont l'activité est à l'arrêt forcé depuis octobre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à usage commercial à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la levée des mesures de fermeture administrative touchant les bars, cafés et restaurants, selon la liste des commerçants ; il est précisé que si la levée des mesures de fermeture administrative intervient en cours de mois, il ne sera pas pratiqué de prorata temporis, l'exonération sera appliquée au mois entier.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

3. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE L'ASSOCIATION « LE THÉÂTRE DU ROND-POINT » ET LA COMMUNE DE VALREAS – RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint délégué à la Culture, qui expose au Conseil municipal que la commune de Valréas met à disposition un immeuble dénommé Ancien Couvent des Cordeliers situé rue du Berteuil et des locaux administratifs situés 32 rue des Cordeliers à Valréas à l'association « Théâtre du Rond-Point ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3,

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter un soutien aux associations valréassiennes,
Considérant que la mise à disposition de locaux aux associations de Valréas est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique,
Considérant que l'action de l'association « Théâtre du Rond-Point » concourt au développement culturel et touristique de la commune,
Considérant que la convention de mise à disposition de locaux entre l'association « Théâtre du Rond-Point » et la Commune de Valréas, approuvée par délibération n° 2017-11/116 du Conseil municipal du 21 novembre 2017, est arrivée à expiration le 15 mai 2020 ;

Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition des locaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. FAGARD, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** une nouvelle convention de mise à disposition de locaux entre l'association « Théâtre du Rond-Point » et la Commune de Valréas pour une durée de quatre ans ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'OUTILS, DE MOYENS ET DE SERVICES D'ANTICIPATION ET DE GESTION DE CRISE PAR LE SMBVL AUX COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, qui expose au Conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre détiennent la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques inondations (GeMAPI). Sur le bassin du Lez, les 5 EPCI compétents, dont la CCEPPG, ont fait le choix de transférer la compétence GeMAPI au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) afin de garantir une gestion unique et cohérente à l'échelle du bassin versant du Lez.

Cette compétence ne modifie pas le pouvoir de police générale du Maire dans le cadre de la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques. A ce titre, en cas d'inondations par exemple, il revient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à l'anticipation des risques, à l'alerte de la population, aux interventions urgentes et à la gestion des secours.

Pour accompagner et assister les Maires dans ces missions, le SMBVL met à disposition des outils et des moyens d'anticipation, pour le suivi et la bonne gestion de crise en cas d'événements climatiques majeurs en lien avec des débordements de cours d'eau. Ces outils peuvent également servir pour d'autres crises majeures liées à des phénomènes naturels ou industriels.

Ces outils sont les suivants :

- La prévision et l'assistance météorologique via la société Prédicit'Services ;
- Une solution téléphonique d'appel en masse via la société C2i Telecom ;
- Un réseau de stations de surveillance et d'analyse en temps réel des cours d'eau mis en œuvre et suivi par le SMBVL ;
- Un poste de coordination au sein des locaux du SMBVL appuyé par un bureau d'études expert en hydraulique et par un groupement d'entreprises en cas d'interventions urgentes.

La mise à disposition de ces outils nécessite la signature d'une convention entre le SMBVL et la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4, L.2212-05 ;

Considérant que les outils précités sont essentiels à une bonne gestion de crise en cas de survenance d'un événement majeur lié à des phénomènes climatiques exceptionnels ou à des accidents de type industriels ;
Considérant la nécessité de fixer les conditions de la mise à disposition desdits moyens et outils dans le cadre d'une convention ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BLANC, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des outils et moyens d'anticipation pour une bonne gestion de crise en cas d'événements majeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5. IMPLANTATION D'UN CÂBLE SOUTERRAIN – CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VALREAS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que, dans le cadre de travaux destinés à implanter un câble électrique souterrain pour alimenter des parcelles de la zone industrielle « La Grèze », ENEDIS a mandaté une entreprise pour procéder à cette prestation.

Un câblage est prévu sous chaussée, sur une parcelle de propriété communale, cadastrée BM n° 66, qui est une voie de la zone d'activité.

Une convention de servitudes doit être conclue entre la commune, propriétaire du bien et ENEDIS, afin d'autoriser ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires au bon fonctionnement du réseau et à la desserte en électricité des parcelles de la Z.I. « La Grèze » ;
Considérant qu'une convention de servitudes exposant les conditions afférentes auxdits travaux est nécessaire pour autoriser le passage du réseau électrique sur un bien appartenant à la commune, cadastré BM 66 ;
Considérant que les frais d'acte et les travaux sont à la charge d'ENEDIS ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FERRIGNO, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la convention de servitudes pour autoriser les travaux de remplacement de câble électrique nécessaire au bon fonctionnement du réseau, avec passage sur la parcelle BM n° 66 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention de servitudes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6. AMÉNAGEMENT D'UNE SECTION DU CHEMIN DES SAFFRES DEPUIS LE GIRATOIRE DE LA RD 941 – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS (PEPE)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que la société LIDL projette de transférer la surface commerciale située avenue du Général Leclerc, à Valréas, au chemin des Saffres, sur les parcelles de terrain cadastrées, F 734 et partie de la parcelle F 728.

Pour ce faire, la société LIDL a déposé une demande de permis de construire sous le n° 08413820N0037 auprès de la commune, le 12 octobre 2020.

Pour mémoire, le chemin des Saffres est un chemin rural de 4 m de large, qui dessert des habitations éparses, en limite des zones non urbanisées ; le secteur desservi par ce chemin n'a pas vocation à être urbanisé au-delà de l'opération, objet de la présente convention.

La réalisation de ce projet nécessite l'aménagement et l'élargissement du chemin des Saffres depuis le giratoire de la RD 941, jusqu'à la parcelle F 728 pour fluidifier l'accès de la clientèle à la future surface commerciale et des poids-lourds pour les livraisons de marchandises. La structure du chemin devra être reprise pour supporter ce nouveau trafic de véhicules et l'éclairage public sera mis en place pour sécuriser le cheminement piéton.

Conformément à l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation d'une installation à caractère agricole, industriel, commercial ou artisanal, qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Cette participation permet aux communes de se faire rembourser la totalité d'un équipement public rendu exceptionnellement nécessaire par la réalisation d'une opération.

Cependant, trois conditions sont nécessaires :

- Il faut que l'équipement soit destiné à satisfaire les besoins d'une des activités économiques visées à l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme,
- Il faut que l'équipement soit rendu nécessaire en raison de sa situation et de l'importance du projet,
- Enfin, l'équipement doit être motivé par le fait que sa nécessité immédiate n'était pas prévisible notamment au regard des documents d'urbanisme. Le montant de cette participation doit être égal au coût de l'équipement public à financer. Il convient de rappeler que le fait générateur d'une telle participation est constitué par le permis de construire car il mentionne le montant de cette participation.

Au préalable, le type de travaux et le montant de la participation doivent être convenus et retranscrits sous forme de Convention de principe entre la société et la Commune.

Ainsi, ont été prévus les travaux suivants :

- L'élargissement et le renforcement de la chaussée y compris dans le virage suivant la sortie du giratoire ;
- La création d'un réseau pluvial à raccorder sur avaloir existant ;

- La création de deux accotements dont un trottoir côté Nord d'une largeur de 2 m ;
- La création d'un réseau d'éclairage public ;
- L'enfouissement des réseaux Telecom et fibre.

Le montant total de l'opération étant estimé à 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC, la participation de la société LIDL à l'équipement public exceptionnel est donc arrêtée provisoirement à la somme de 216 000 € TTC. Il est entendu que ce montant pourra être revu à la baisse comme à la hausse en fonction du montant réel des travaux, au moment où ils seront exécutés, sous condition de respecter la liste des travaux prévus ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.332-8 ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la société LIDL, le 12 octobre 2020, sous le n° 08413820N0037 ;

Considérant que les travaux de viabilisation depuis le giratoire de la RD 941 jusqu'à la parcelle F 728, chemin des Saffres, sont nécessaires pour assurer la fluidité du trafic et des livraisons du magasin LIDL ainsi que pour la sécurité des usagers, notamment des piétons ;
 Considérant que ces travaux sont destinés prioritairement à satisfaire aux besoins propres à une activité économique ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FERRIGNO, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la convention de participation aux équipements publics exceptionnels (PEPE) entre la Commune et la société LIDL, pour le financement des travaux d'aménagement de voirie nécessaires ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant relatifs à ce dossier.

7. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers pour garantir une bonne qualité du service rendu au public, au sein des écoles (missions d'ATSEM et renfort cantine), des Services Techniques (renfort polyvalent technique), des services Administratifs (renfort polyvalent) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

■ **CRÉE**, à partir du 15 mars 2021, les postes contractuels suivants pour accroissement saisonnier, rémunérés sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent administratif au sein des services administratifs,
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'agent renfort du service cantine,
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de renfort au service technique,
- 1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'ATSEM ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget communal.

8. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, à savoir :

DATE	DÉCISION N°	OBJET / MONTANT
27/01/2021	2021-01/06	CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE – Dossier MM. Maxime DUBOIS, Wilfried SOYER, Matthieu VALERY, policiers municipaux, pour des faits du 12/01/2021.
28/01/2021	2021-01/07	CONTRAT DE MAINTENANCE DES PRODIGES CANIS : GESTION DES ANIMAUX DANGEREUX ET MUNICIPAL : GESTION DE POLICE MUNICIPALE AVEC LA SOCIÉTÉ LOGITUD – Durée : du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible pour un an, dans la limite de 2 fois maximum. Coût : montant forfaitaire annuel : 831 € HT.
10/02/2021	2021-02/08	DÉSIGNATION DE MAÎTRE GILLES RIGOULOT, AVOCAT, POUR DÉFENDRE LA COMMUNE SUITE À LA REQUÊTE EN APPEL FORMÉE CONTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET RELATIVE AUX PERMIS DE CONSTRUIRE N° 08413819N0008 ET N° 08413819N0008M01, délivrés respectivement les 20/05/2019 et 12/08/2020 à M. Ludovic FAURE.
10/02/2021	2021-02/09	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE PENDANT LA PÉRIODE DES VACANCES D'HIVER DU 20/02/2021 AU 07/03/2021, de 14h à 17h par le HANDBALL CLUB DE VALREAS.
22/02/2021	2021-02/10	TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES DE L'ESPACE JEAN DUFFARD A VALREAS, applicables aux organismes à but lucratif : - Location ½ journée : 40 € - Cautions 300 € - Location journée : 70 € - caution 300 €.
22/02/2021	2021-02/11	Contrat d'entretien de la balayeuse SCHMIDT NEW 500 avec la société EUROPE SERVICE – Durée : 1 000 heures à compter de la date de la notification – Coût : 4 464 € TTC pour la durée complète du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, prend acte de ces décisions.

9. QUESTION ORALE POSÉE PAR LE GROUPE « ALLIANCE CITOYENNE »

■ Monsieur le Maire donne la parole à M. Jacques PERTEK :

« Le numéro de téléphone du cabinet du médecin ophtalmologue de Valréas ne répond plus. Prévoyant son départ en retraite, ce médecin a tenté d'assurer la succession de ses activités. Cependant, la pérennité de cette spécialité médicale si importante ne paraît pas garantie. Que pense la municipalité de cette situation ? Quelles sont les initiatives que vous avez prises ? Quelles sont celles que vous prévoyez de prendre ? »

Groupe Alliance citoyenne
Jean-Louis LAURENT et Jacques PERTEK

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dominique MALLET, Adjointe, qui répond :

« Dans un premier temps, bien avant le départ à la retraite de Monsieur TOURLANT, la Municipalité a suivi les échanges entre des ophtalmologistes qui proposaient de reprendre à la fois le cabinet du docteur TOURLANT, et celui du docteur BERTRAND de Nyons.

S'agissant de négociations d'ordre privé, nous n'avons pas eu connaissance des raisons pour lesquelles ces négociations ont échoué.

Nous avons continué nos recherches, et avons actuellement un contact avec un ophtalmologue qui serait intéressé pour intégrer le pôle de santé ».

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **19h17**.

La secrétaire de séance,
Christiane MERY,
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN

